



Légende

- Limite de zone
- alignement d'arbres à créer
- Espace boisé classé
- bâtiment remarquable (L.151-19)
- Traitement minéral imposé - cour pavée
- polygone d'implantation des constructions nouvelles



Le Port-Marly
Révision du Plan Local d'Urbanisme

6.2 Secteur de plan masse

Échelle 1 : 500^{ème}

PLU révisé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019

